

## II.1 RESUME NON TECHNIQUE

### II.1.1 Présentation du projet

Le présent dossier est constitué au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

#### II.1.1.1 Situation actuelle

L'E.A.R.L. DE LA COLLINE exploite au lieu-dit « Cosquer Fannic » en MELRAND, dans un bâtiment, un atelier d'élevage de volailles de chair.

Pour son exploitation, l'E.A.R.L. DE LA COLLINE dispose d'un arrêté d'autorisation en date du 27 septembre 2004 pour un élevage comportant 36000 poulets ou 12000 dindes, soit 36000 animaux-équivalents.

Le fumier produit est entièrement valorisé par épandage sur les terres de l'E.A.R.L. DES TROIS CHENES située au lieu-dit « Kerlu » en LE SOURN. Cette exploitation a déposé en février 2016, un dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis au régime de l'enregistrement afin d'actualiser les effectifs présents.

La convention d'épandage établie entre les deux structures a été actualisée sur la base de la production réalisée par l'E.A.R.L. DE LA COLLINE de septembre 2014 à septembre 2015, correspondant également à la déclaration des flux d'azote 2015, soit par an 1 lot de dindes médiums et 4 lots de poulets lourds avec en cours de lot, un détassage en poulets standards.

Le tableau ci-dessous présente la production mentionnée dans la convention d'épandage :

Catégories d'animaux	Nombre de lot dans l'année	Nombre moyen d'animaux produit par lot	Production d'azote (kg)	Production de phosphore (kg)	Production de fumier (t)
Dinde médium	1	9600	2179	2208	77
Poulet standard	4	9567	1148	574	140
Poulet lourd	4	17098	2804	1178	
<b>TOTAL</b>			<b>6131</b>	<b>4560</b>	<b>217</b>

#### II.1.1.2 Projet

Le projet consiste en la création d'un second bâtiment d'élevage sur le même site.

L'effectif demandé implique la mise en place d'un nombre d'animaux qui entraîne le franchissement du seuil de l'autorisation au titre de la directive relative aux émissions industrielles (I.E.D.).

Le poulailler en activité comporte une zone d'élevage de 1200 m<sup>2</sup> et le poulailler à créer comportera une zone d'élevage de 1340 m<sup>2</sup>, soit au total après projet 2540 m<sup>2</sup> de surface d'élevage.

Le site d'élevage sera à même d'accueillir les productions présentées dans le tableau suivant :

Catégories d'animaux	Coquelet	Poulet léger	Poulet standard	Poulet lourd	Dinde medium
Densité (animaux/m <sup>2</sup> )	33,00	30,00	23,00	21,00	8,00
Emplacements/lot	83820 coquelets	76200 poulets	58420 poulets	53340 poulets	20320 dindes
Nombre de lots/an	8	7	6,5	5,5	2,5
% de pertes (mortalité)	5,00 %	3,27 %	4,38 %	4,85 %	7,52 %
Animaux produits/an	637032 coquelets	515958 poulets	363098 poulets	279142 poulets	46980 dindes

Le site accueillera au maximum 20320 dindes dites « medium », soit 60960 animaux-équivalents ou, au maximum 83820 coquelets, soit 83820 emplacements ce qui correspond au cas majorant.

La production principale de l'élevage sera, comme c'est le cas aujourd'hui, 4 lots de poulets lourds avec un détassage en cours de lots et 1 lot de dinde medium. Cependant, comme le montre le tableau ci-dessous, le cas majorant est celui d'une année complète de production de dindes, il est constaté notamment une production plus élevée de phosphore :

Catégories d'animaux	Coquelet	Poulet léger	Poulet standard	Poulet lourd	Dinde medium
Unité d'azote/an	8281	11351	10893	11445	10664
Unité de phosphore/an	3822	4644	5446	7258	10805
Fumier brut/an	508 t	445 t	446 t	405 t	406 t

Le fumier engendré par la production du nouveau bâtiment sera entièrement repris par la S.A.R.L. KERATIL « Bel-Air » en 22100 AUCALEUC, sous contrat, pour être composté. Il est mentionné au contrat les valeurs obtenues pour une production de dindes médium (cas de la production la plus défavorable en terme de production d'éléments fertilisants).

La situation du bâtiment existant après-projet sera la même qu'aujourd'hui, soit une valorisation des effluents par épandage sur les terres de l'E.A.R.L. DES TROIS CHENES.

In fine, l'ensemble constituera une entité de production cohérente, suffisante au maintien de l'emploi de la pétitionnaire et utilisant toutes les technologies actuelles pour réduire les impacts néfastes sur l'environnement.

### II.1.2 Etat initial du site et de son environnement

Concernant l'hydrologie et la qualité des eaux superficielles, la zone d'études comporte peu de stations de mesures proches du site ou des parcelles qui permettraient de connaître la qualité des eaux superficielles en amont et en aval de l'exploitation sur un laps de temps suffisamment long pour permettre de se faire une idée précise de l'état des eaux.

Nous pouvons retenir qu'à l'exutoire du bassin versant de la Sarre, la qualité vis-à-vis des nitrates est considérée comme moyenne à bonne au regard des objectifs du S.A.G.E. et bonne au regard de la D.C.E. Le bassin versant du Blavet présente quant à lui des résultats moins satisfaisants.

Le S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE classe la zone où se trouve l'exploitation parmi les masses d'eau cours d'eau où le « bon état » sera atteint en 2015 soit avec les masses d'eau cours d'eau qui atteindront les premières l'objectif global du S.D.A.G.E. LOIRE-BRETAGNE.

En conclusion bien que l'analyse permette de montrer que l'exploitation de l'E.A.R.L. DE LA COLLINE est située dans une zone où le bon état des eaux sera atteint très prochainement, le bassin versant du Blavet, où elle se situe, présente des teneurs en azote importantes, ne dépassant cependant pas le seuil fixé pour la potabilité humaine. Elles fluctuent fortement entre les saisons sèches et les saisons à fortes pluviométrie puisque de fortes précipitations lessivent plus les sols entraînant avec elles les éléments azotés.

Les concentrations en phosphore des eaux à l'échelle du bassin versant sont en dessous de la limite classant ce paramètre comme « bon ». On n'observe pas de pics allant jusqu'à 0.5 mg/l.

Les concentrations en phosphore des eaux sont nettement plus satisfaisantes que les concentrations et les flux d'azote.

Le captage d'eau potable le plus proche du site est celui de « Kerpicaud » situé sur la commune de BUBRY à environ 6.2 km à l'Ouest. Il dispose d'un périmètre de protection situé au minimum à environ 5.2 km du site. Ce captage et son périmètre de protection sont inclus dans le bassin versant du Blavet.

Concernant la qualité des eaux souterraines, les données quantitatives accessibles dans le secteur du site d'élevage montrent le renouvellement de la ressource ce qui témoigne du bon état quantitatif des eaux souterraines.

Les données accessibles montrent une qualité des eaux sur le paramètre nitrate qui peut être interprété comme bon (inférieure à 50 mg(NO<sub>3</sub>)/L) et sur les paramètres phosphore, Glyphosate et A.M.P.A. qui peut être interprété comme bon pour les eaux souterraines au niveau du bassin versant.

Concernant les espaces remarquables, le site d'élevage et l'ensemble du plan d'épandage sont localisés en dehors de ces espaces. Deux parcelles d'épandage situées sur la commune de MELRAND et GUERN localisées dans la Z.N.I.E.F.F. de type II « Scorff/Forêt de Pont-Calleck » font exception. Cette Z.N.I.E.F.F. n'est pas une zone réglementaire au sens qu'elle ne dispose pas de document planifiant des actions de protections.

Nous pouvons considérer la zone autour du projet comme très peu marquée par les espaces remarquables.

Concernant les continuités écologiques à l'échelle locale, la majorité des parcelles d'épandage est bordée d'espaces boisés et/ou de cours d'eau. Les parcelles sont localisées en bordures des corridors écologiques. Elles représentent néanmoins des espaces non urbanisés propices pour les espèces animales. Deux parcelles sont maintenues en zones boisées non cultivées et présentent les caractéristiques de corridors écologiques.

Concernant le contexte climatique, l'état des connaissances actuelles, mêmes si des incertitudes demeurent, permet aujourd'hui de clarifier les enjeux sur les émissions de particules liées aux cultures et à l'élevage. Des pistes concrètes d'amélioration des pratiques agricoles ou des équipements ont été dégagées, en particulier pour les particules liées aux émissions d'ammoniac, à 97 % d'origine agricole.

### **II.1.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Le projet entraîne l'installation de nouveaux équipements. Il s'agit de la création d'un bâtiment d'élevage. Le site concerné est situé au lieu-dit « Cosquer Fannic ».

Le site est existant et comporte actuellement un poulailler, une ancienne stabulation et un hangar de stockage.

Des haies et talus arborés sont présents autour du site. Le terrain d'implantation de la construction est en pente vers le Nord. La future construction sera donc partiellement encaissée par rapport aux terrains situés au Sud. Au Nord la construction sera intégrée paysagèrement par un talus boisé existant en limite de propriété.

La nouvelle installation sera située à plus de 100 mètres des premiers tiers.

La production annuelle totale d'azote de l'exploitation passera de 6131 kg à 10664 kg. Cette évolution est due à l'augmentation de la surface d'élevage et au nombre de volailles mis en place par mètre carré. Le tonnage brut du fumier sortant des poulaillers passera de 217 tonnes à 406 tonnes.

Le fumier brut produit dans le bâtiment d'élevage existant continuera à être épandu sur les terres de l'E.A.R.L. DES TROIS CHENES.

Le fumier brut produit dans le bâtiment en projet sera repris par une société sous contrat pour le compostage normalisé du fumier : la S.A.R.L. KERATIL « Bel-Air » en 22100 AUCALEUC.

Concernant l'impact sur l'eau, étant donné les volumes prélevés, les risques de transfert d'eau de surface vers les eaux souterraines ainsi que les risques de gaspillage ceux-ci doivent être supprimés ou minimisés par la mise en place de mesures.

Des mesures doivent également être mises en place afin d'éviter tout contact entre les eaux pluviales et d'éventuelles traces de produits dangereux sur les surfaces imperméabilisées du site.

Les impacts potentiellement néfastes proviendraient de l'absence de précaution de l'eau utilisée sur le site d'élevage, vis-à-vis de l'écoulement des eaux pluviales et de son infiltration dans le sol ou par épandage excessif ou non adapté de déjections animales ou d'engrais minéraux en cas de non-respect des règles d'épandage ou de méconnaissance des besoins des cultures.

Afin de poursuivre le rétablissement d'un bon état écologique des eaux prévu dans la zone en 2027 (2015 concernant l'état écologique des eaux de surface et l'état des eaux souterraines), des mesures de protection et de conservation sont à mettre en place pour supprimer ou limiter les impacts néfastes sur la qualité des eaux.

Les impacts sur le sol sont intimement liés aux impacts sur l'eau. En effet, l'eau peut être transporteur d'éléments potentiellement polluants puis par infiltration dans le sol créer une accumulation de ses éléments. Ainsi, les mesures à mettre en place pour garantir l'absence d'impact néfaste sur la qualité des eaux permettront également d'assurer la non dégradation des sols.

Pour diminuer les risques de transfert de l'azote et du phosphore, il sera nécessaire de mettre en place des mesures pour limiter la présence de ces éléments dans le sol à un niveau qui suffit à l'alimentation des cultures. Afin de déterminer les besoins des plantes, il sera nécessaire de réaliser un bilan de fertilisation prenant en compte de nombreux paramètres tels que les rotations de culture, les reliquats en sortie d'hiver, les effets des arrières prairies et les rendements prévisibles.

Les sources sonores identifiées comme bruyantes sont, sur l'exploitation, les sirènes des bâtiments, le groupe électrogène et la ventilation des bâtiments. Toutes ces sources émettent de façons discontinues.

Bien que la circulation de camions du projet soit très inférieur au nombre de véhicules journalier passant sur la route d'accès, le trafic routier fera l'objet de mesures à mettre en place afin de limiter autant que possible son impact sur le voisinage.

Les émissions d'ammoniac passeront de 4534 kg par an à 9927 kg par an. Le plafond déclaratif étant fixé à 10000 kg par an, l'E.A.R.L. DE LA COLLINE n'aura pas à effectuer de déclaration annuelle. Pour le protoxyde d'azote, le méthane et les particules (PM<sub>10</sub>), les émissions seront très inférieures au seuil déclaratif. L'augmentation des émissions par rapport à la situation actuelle est exclusivement due à l'augmentation de la surface d'élevage et du nombre d'animaux.

La consommation énergétique après projet est estimée à 24100 kWh, 15.1 tonnes de gaz et 1010 litres de fuel.

Du fait de la production de gaz azoté (NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O) par les animaux et/ou lors de l'épandage d'effluent ou d'engrais minéral et de la production de gaz carboné (CH<sub>4</sub>) lors de la fermentation des déjections au stockage, ou de la consommation énergétique lié au bâtiment, l'élevage a un impact sur le climat. Bien qu'il ne soit pas possible de quantifier précisément cet impact, des mesures doivent être mises en place pour réduire ces émissions gazeuses. Ces mesures sont décrites aux chapitres suivants.

### **II.1.4 Mesures mises en place pour supprimer, limiter, compenser les effets néfastes**

Concernant le plan d'épandage, le classement des parcelles a permis de supprimer près de 80 hectares pour des raisons d'incompatibilité pédologique et/ou réglementaire, soit plus de 24 % de la surface totale de l'exploitation du prêteur déclarée en 2015.

Une partie des prairies permanentes ou naturelles n'est pas épandable pour des raisons d'hydromorphie constatée. Elles sont notamment parfois classées comme zones humides hygroclines par le recensement communal des cours d'eau et zones humides.

L'E.A.R.L. DES TROIS CHENES avec un assolement de 306 hectares dispose d'une exploitation suffisante pour valoriser l'apport prévu. Elle respecte notamment l'équilibre phosphoré des plantes avec une pression à l'hectare de 82.4 (seuil maximal réglementaire de 95) et une pression azotée de 121 unités à l'hectare (seuil maximal réglementaire de 170).

L'ensemble des conditionnalités d'attribution des aides P.A.C. est respecté avec des domaines tels que la diversité de l'assolement et les particularités topographique qui vont plus loin que la réglementation locale. L'E.A.R.L. DES TROIS CHENES respecte notamment l'ensemble des critères liés au verdissement.

L'ensemble des mesures mises en place sont propres à supprimer tout risque potentiellement polluant pour le milieu environnant.

Les mesures pour limiter et suivre la consommation d'eau (systèmes d'abreuvement économe, compteurs volumétriques, analyses, relevés), et les mesures pour conserver le bon état de la ressource (stockage couvert des fumiers, récupération des éventuels jus, étude du plan d'épandage, gestion raisonnée des épandages) permettent de conclure à un impact sur les eaux réduit au maximum et à une gestion durable de la ressource.

Les odeurs liées aux animaux sont principalement dues à l'émission d'ammoniac. Dans les bâtiments d'élevage, les nombreuses mesures mises en place sont une alimentation multiphasée des animaux avec incorporation de phytases et d'acides aminés qui permet de réduire à la source la production d'effluent et par conséquent d'ammoniac, le sol bétonné permettant de conserver une litière plus saine, les échangeurs d'air permettant une réduction des consommations de gaz et l'abreuvement des animaux par pipettes de type goutte-à-goutte permettent également de conserver une litière sèche limitant les émissions d'ammoniac, la ventilation importante du bâtiment qui évite l'accumulation du gaz, le stockage des cadavres dans un congélateur afin de stopper toute décomposition. Toutes ces mesures permettent à l'exploitant d'éviter de nuire à la commodité du voisinage.

La totalité du fumier engendré par le projet sera repris par la société KERATIL pour être composté sur leur site. Il s'agit d'un site autorisé au titre de la rubrique 2780 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société KERATIL fournira à l'administration un état récapitulatif annuel justifiant et démontrant la bonne gestion de ces amendements.

La mise en place de ce contrat d'enlèvement des déjections avicoles, bien qu'onéreux pour la pétitionnaire, est une solution qui permet de supprimer nombre d'impacts potentiellement néfastes liés au projet. En effet, ce contrat permet d'éviter la mise en place d'une convention d'épandage supplémentaire. Il réduit les coûts et les impacts liés à la création d'une station de compostage sur le site d'exploitation et permet une excellente traçabilité du produit.

### **II.1.5 Etude du Risque Sanitaire – E.R.S.**

Étant donné les émissions d'ammoniac, l'élevage ne sera pas soumis à la déclaration de ses émissions.

Plusieurs mesures de réduction sont mises en place comme une alimentation multiphasée équilibrée utilisant des phytases et des acides aminés pour réduire l'excrétion d'ammoniac par les animaux, le logement sur litière et les systèmes d'abreuvement économes en eau qui assurent une litière plus sèche limitant les émissions d'ammoniac.

De plus, les émissions non significatives des poussières dans l'atmosphère par l'élevage, et les mesures d'hygiène mises en place pour éviter les risques liés aux agents biologiques, permettent de conclure que les risques sanitaires de l'élevage sur la population environnante sont pratiquement nuls.

### ***II.1.6 Etude des Meilleures Techniques Disponibles – M.T.D.***

Ces techniques sont applicables à tous les élevages européens d'une certaine capacité d'accueil et sont considérées comme les pratiques agricoles les plus évoluées.

L'E.A.R.L. DE LA COLLINE applique toutes les techniques considérées dans le guide officiel, datant de 2003 tant au niveau de l'alimentation et du logement des animaux qu'au niveau des bâtiments ou du suivi de l'élevage hormis le compostage. Ce guide est aujourd'hui en cours de révision et un nouveau guide a été édité avec de nouvelles Bonnes Pratiques Environnementales d'Elevage (B.P.E.E.). Bien que ce nouveau guide ne soit pas encore officiel, il est pris en compte dans cette étude d'impact car il a l'avantage de présenter les améliorations qui pourront être mises en place dans le futur, telles que les systèmes de brumisation ou les échangeurs de chaleur air/air.

### ***II.1.7 Industrial Emissions Directive – I.E.D.***

Le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux émissions industrielles (I.E.D.) avec la rubrique n°3660-a en rubrique principale.

Au titre de la directive relative aux émissions industrielles, dite I.E.D. (Industrial Emissions Directive), les exploitations agricoles doivent élaborer un rapport de base définissant l'état des sols et des eaux souterraines, ou le cas échéant sont tenues de justifier, par la rédaction d'un mémoire justificatif, le caractère non obligatoire de la fourniture du rapport.

Au vu des catégories de produits utilisés, produits ou rejetés sur le site d'exploitation en conditions normales et les précautions mises en place l'E.A.R.L. DE LA COLLINE n'est pas soumise à l'élaboration du rapport de base.

L'E.A.R.L. DE LA COLLINE présente dans le présent document les éléments justifiant qu'elle n'y est pas soumise.

### ***II.1.8 Conditions de remise en état du site***

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à informer le Préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif.

Les bâtiments pourraient trouver un repreneur ou être affecté à une autre activité conforme aux possibilités de développement définies par la commune de MELRAND.

L'exploitation sera remise en état de sorte qu'elle ne manifeste plus aucun danger. Les déchets résiduels seront évacués et traités selon des filières agréées.

Le formulaire de déclaration de cessation d'activité d'élevage sera transmis et joint de la notice de remise en état du site et des derniers plans d'implantation.

Conformément à l'article R.512-6 I-7 du Code de l'Environnement, l'installation n'étant pas implantée sur un site nouveau, l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme concernant les dispositions prévues et l'état dans lequel devra être remis le nouveau site lors de l'arrêt définitif de l'installation n'est pas requis.